

Présentation du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Fort- de-France

Direction Hygiène et Santé
Service Hygiène Environnement

Cellule Salubrité

Secteur Habitat



Ville de Fort-de-France



Rôle des SCHS

Article L1422-1 du Code de la Santé Publique

« Les services communaux d'hygiène et de santé qui, à la date d'entrée en vigueur de la section 4 du titre II de la [loi n° 83-663 du 22 juillet 1983](#) complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, exercent effectivement des attributions en matière de vaccination ou de désinfection ainsi qu'en matière de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène continuent d'exercer ces attributions par dérogation aux articles [38 et 49](#) de ladite loi.

A ce titre, les communes dont relèvent ces services communaux d'hygiène et de santé reçoivent la dotation générale de décentralisation correspondante dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales. »

208 SCHS Dérogatoires en France, dont 1 en outre-mer

Rôles des SCHS :

Insalubrité (selon les définitions des articles L.1331-22 et L.1331-23 du CSP)

Le Maire dont la commune est dotée d'un SCHS intervient en soutien du préfet dans la mise en œuvre de cette police en procédant à l'instruction des dossiers d'insalubrité avant la prise de l'arrêté .

Par ailleurs, si le propriétaire n'a pas effectué les travaux prescrits par l'arrêté d'insalubrité remédiable, le Maire agissant au nom de l'Etat ou à défaut le préfet est l'autorité administrative compétente pour les réaliser d'office.

Réf: - ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles , locaux et installations.

- Décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020
- articles L.511-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation
- Loi 2011-725 du 23 juin 11 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer

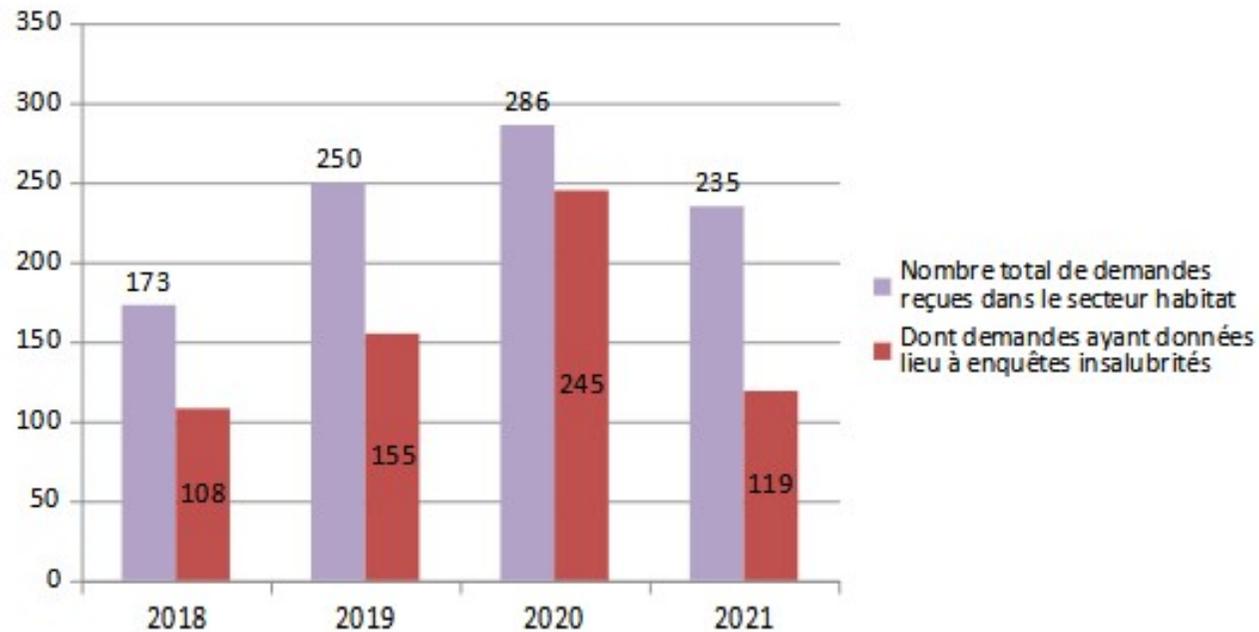
SCHS soumis à l'autorité de police du maire, exerce des missions ou du contrôle administratif et technique des règles d'hygiène dans les domaines suivants :

- Prévention des maladies (vaccination, désinsectisation, dératisation, désinfection, ...)
- Gestion des animaux à enjeux pour la santé
- **Salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme ;**
- Analyses de la qualité des eaux (EDCH, baignades)
- Exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement
- Evacuation, de traitement, d'élimination et d'utilisation des eaux usées et des déchets ;
- Lutte contre les nuisances sonores et la pollution atmosphérique ;
- Préparation, de distribution, de transport et de conservation des denrées alimentaires.

- La Ville de Fort-de-France est dotée d'un Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) à qui incombe les visites de salubrité sur le territoire communal.
- À ce titre, les agents habilités du SCHS :



Ces rapports donnent lieu à différentes suites selon la nature de la saisine et l'état constaté du logement inspecté.



Présentation de l'activité de la Cellule habitat du SCHS de FDF

- Pour l'année **2021**, le secteur Habitat a reçu **235 demandes**, contre 286 en 2020 et 250 en 2019 et 173 en 2018.
- **119** demandes ont donné lieu à une enquête

Origine des demandes

DEAL (DALO)

Préfecture

ARS

CTM

Notaires

OFII
(Regroupement
familial)

Autres services de
la Ville (Elus,
DVAGA, CCAS,

SOAME

Tout particulier
(Propriétaire,
locataire, riverain,
...)

Plus de 50% du total
des plaintes habitat

Nature des demandes

- Maison abandonnées ou inhabitées
- Pour appuyer une demande relogement ou un dossier d'assistance
- Pour contraindre le propriétaire à faire des travaux
- Pour évaluer le risque
- Dans le cadre d'une demande de regroupement familial
- Dans le cadre d'une transaction immobilière
- Dans le cadre d'une opération de RHI

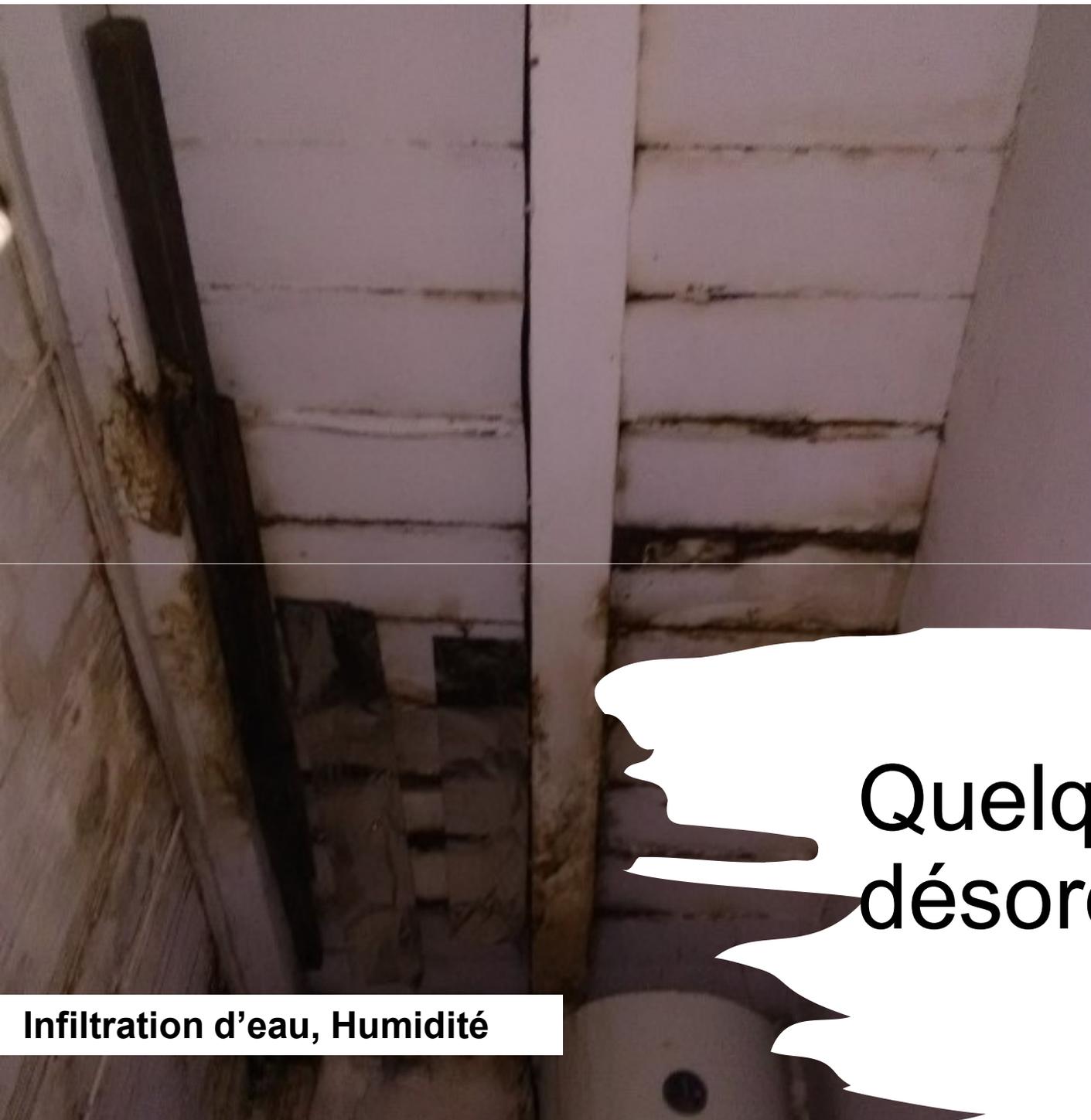


Fer apparent et corrodé , béton éclaté



Réseau électrique non conforme

Quelques photos de désordres rencontrés

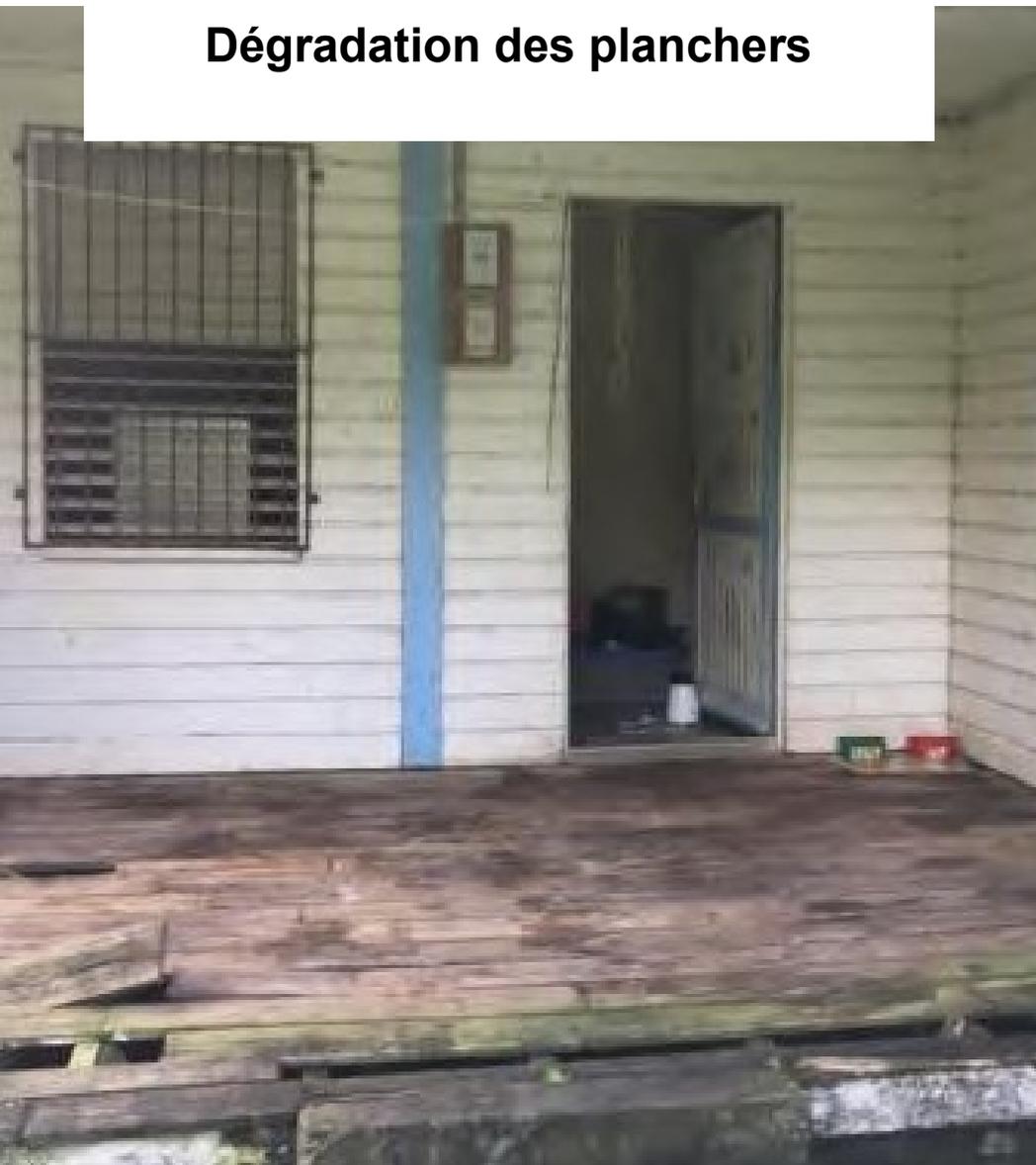


**Toiture non étanche
Utilisation d'une bâche
pour retenir l'eau**

Quelques photos de désordres

Infiltration d'eau, Humidité

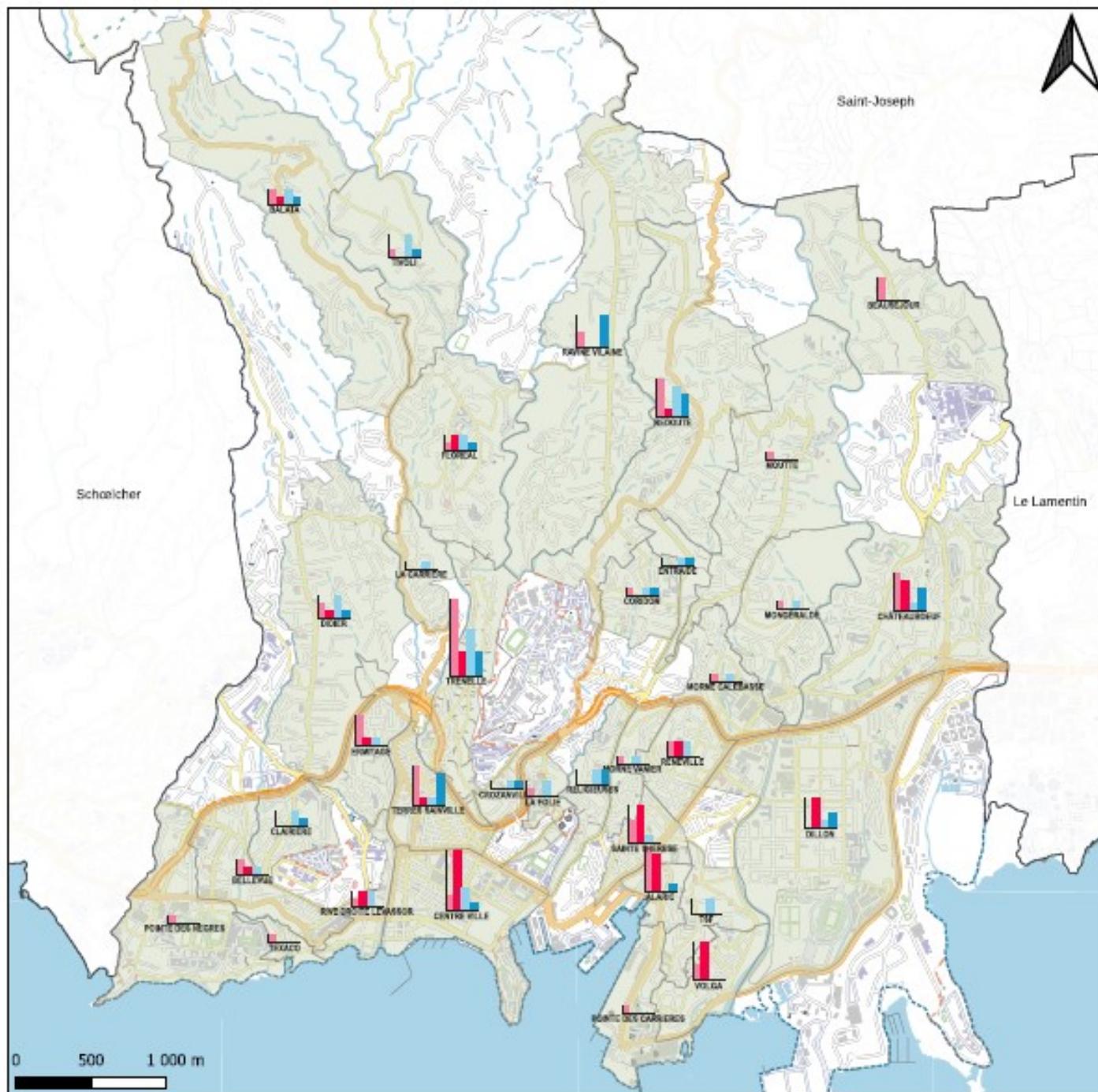
Dégradation des planchers



Absence d'ouvrants dans des pièces de vie

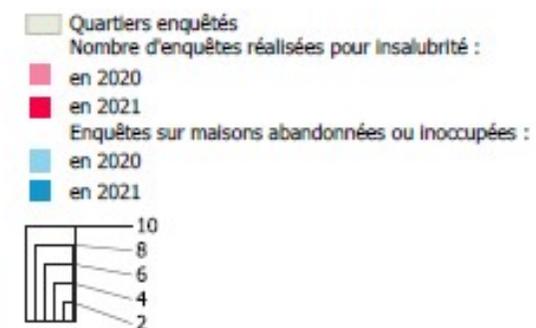


QUARTIERS CONCERNES



Ville de Fort-de-France

Répartition par quartier des enquêtes Habitats réalisées en 2020 et 2021 à Fort-de-France



Source :
 Direction Hygiène et Santé
 Service Hygiène et Environnement

Réalisation cartographique :
 Service SIG-Topographie

Edition le 04/07/2022

Insalubre irréremédiable
Article 10 de la loi
LETCIMY
**3 dossiers (Volga Plage
et Trenelle)**

Périmètre Insalubre
Article L.511-1 et
suivants du CCH
1 dossier (La Joyau)

CoDERST
2021

Insalubre réremédiable
Article 10 de la loi
LETCIMY
1 dossier (Trenelle)

Impropre à l'habitation
Article L.511-1 et suivants
du CCH
1 dossier (Ermitage)

Les opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI)

Le SCHS est sollicité dans le cadre d'opérations de RHI pour réaliser les enquêtes sur l'état des logements . Au cours de ces opérations, le SCHS est en lien avec :

La SOAME (société d'aménagement
et d'équipement)

La CACEM en charge du PILHI dont
l'objectif est de mettre en place des
actions pour résorber l'insalubrité et
de donner les orientations sur
l'ensemble des communes de la
CACEM

Procédure RHI :



1. Récupérer les dossiers techniques existants sur la RHI : plans du secteur, anciennes enquêtes, liste des occupants, diagnostics bureaux d'études, etc
2. Visite globale du secteur ; évaluation globale de l'insalubrité
3. Rédaction d'un certificat d'insalubrité
4. Visite de chaque maison
5. Délibération du Conseil municipal
6. Passage en Coderst
7. Arrêté Préfectoral

RHI LA JOYAU

Le périmètre
Insalubre
comprend 4
Maisons
d'habitation

Vue aérienne du périmètre

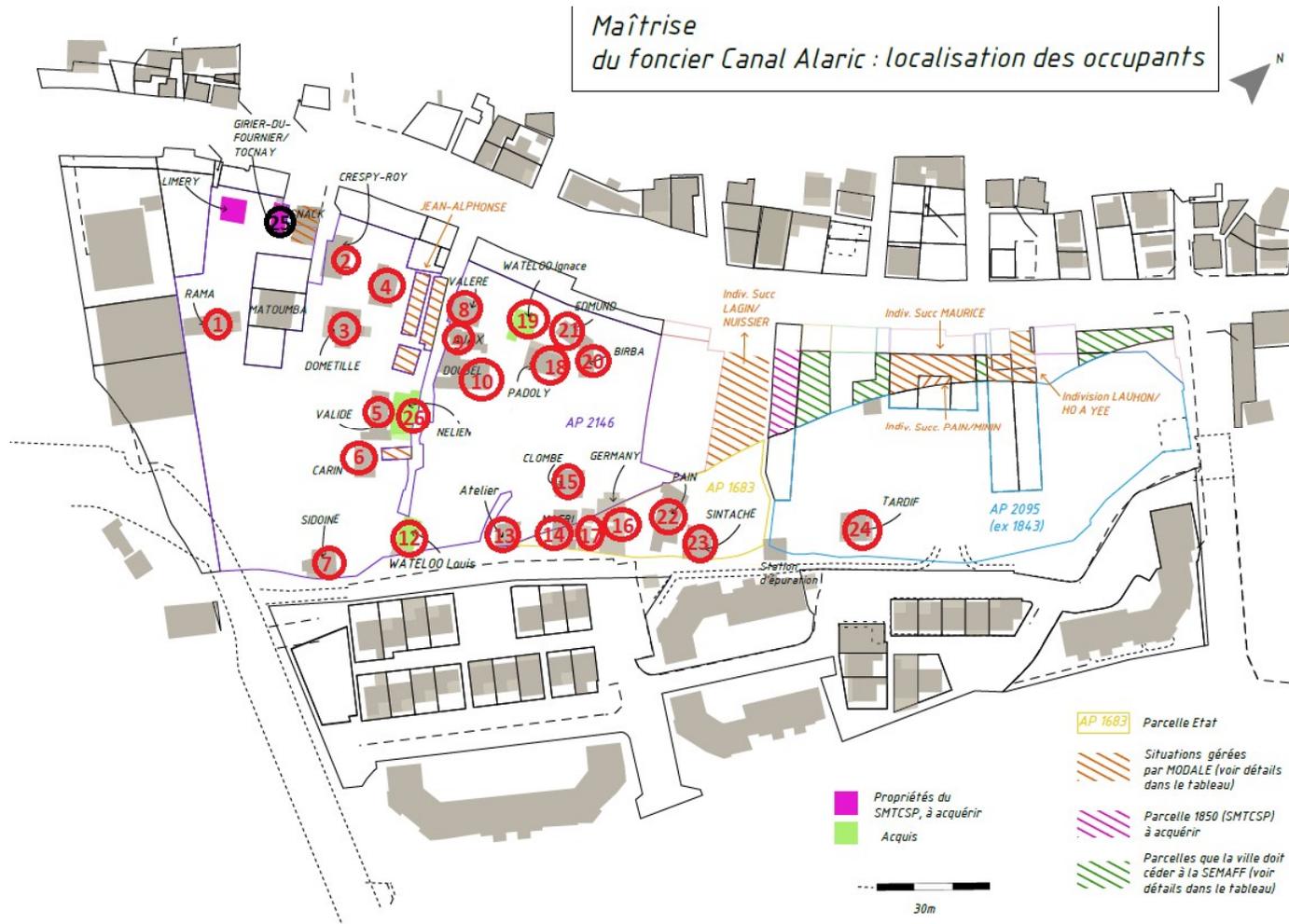


Etat d'avancement : Etape 7

RHI CANAL ALARIC

Il s'agit d'un
Périmètre
Insalubre
inclue 25
Maisons
d'habitation

- Plan



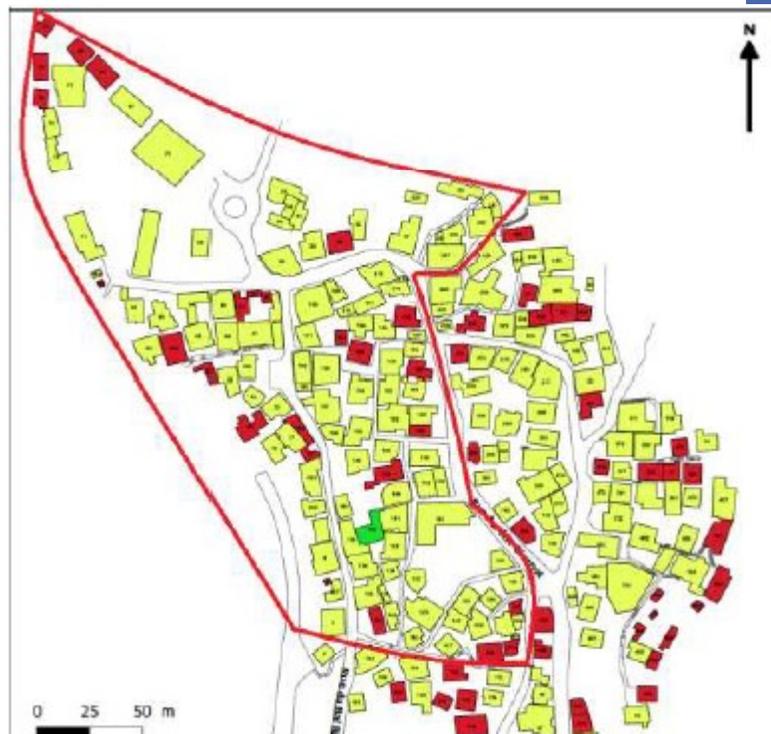
Etat d'avancement : Etape 5

Découpage en Secteurs opérationnels



Découpage suivant, en 6 secteurs opérationnels

- 1 « Citron Bas »
- 2 « Citron Haut »
- 3 « Grosse Roche »
- 4 « Desaix »
- 5 « Coumbite – Boulange »
- 6 « Pont de Chaîne »



RHI TRENELLE

Le quartier a été divisé en 6 secteurs opérationnels

Les enquêtes ont débuté par le secteur opérationnel 1 « Citron bas », qui comprend 122 bâtisses

Etat d'avancement : Etape 4

RHI
TROMPEUSE



Etat d'avancement : Etape 1



Merci de votre
attention

